



## Port des tatouages, barbes et moustaches : **L'UNSA Police *entendu***

**Le 25 octobre 2017, par courrier, l'UNSA Police saisissait Monsieur Eric Morvan, DGPN, sur le projet de circulaire relative au port de tatouages, barbes et moustaches.**

En effet, pour l'UNSA Police, plus qu'un simple phénomène de mode, tatouages, barbes et moustaches sont ancrés dans notre société, et l'argument de refus avancé par l'administration, concernant le port des matériels de protection, est pour nous irrecevable.

L'UNSA Police a été entendu, et ce point a été ajouté à l'ordre du jour de la réunion du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale du 30 novembre 2017.

**« La police nationale est le reflet de la population de notre pays et, de fait, doit vivre avec son temps. L'UNSA Police prend positivement acte de l'évolution de l'administration sur ce sujet. »**

*Philippe Capon, Secrétaire Général*



**Port de la barbe : L'UNSA Police saisit Monsieur Eric Morvan, DGPN**

Lors du CTRPN du 17 juin 2015, l'UNSA Police, par le biais de son Secrétaire Général, Philippe Capon, intervenait en séance sur le point C7 de l'ordre du jour, ayant trait au projet de circulaire relative au port de tatouages, barbes et moustaches.

Ce texte a été bien reçu par le comité syndical. Depuis, malgré plusieurs échanges, en particulier en C-TRC, le dossier n'a toujours pas été avancé.

Plus qu'un simple phénomène de mode, barbe et moustache sont ancrés dans notre société.

L'argument avancé par l'administration, concernant le port des matériels de protection, est pour nous irrecevable. Si elle n'est pas prise en compte, les personnels sont amenés à porter la barbe sans que cela n'ait l'impact de leur sécurité.

« C'est pourquoi, l'UNSA Police demande que soit très rapidement validé le projet de circulaire telle que nous l'avons voté en juin 2015 »

Philippe Capon, Secrétaire Général

**UNSA Police, le langage de vérité !**





Référence : PC-SG/SEC2017- 130

## UNSA POLICE

Affilié à

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes  
25 rue des tanneries 75013 PARIS

Email : [police@unsa.org](mailto:police@unsa.org) - Site : <http://police.unsa.org>  
Tél : 01 43 40 64 27 - Fax : 01.71.18.22.90

Paris, le jeudi 12 octobre 2017

Monsieur Eric MORVAN  
Directeur Général de la Police Nationale  
Place Beauvau  
75 008 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Lors du CTRPN du 17 juin 2015, j'étais intervenu en séance sur le point C7 de l'ordre du jour ayant trait au projet de circulaire relative au port de tatouages, barbes et moustaches...

Lors de ce CTRPN ce texte avait été voté favorablement par la parité syndicale, malgré plusieurs relances depuis, en particulier en CHSCT, la circulaire n'a toujours pas été officialisée.

Plus qu'un simple phénomène de mode, barbe et moustache sont ancrés dans notre société.

L'argument très souvent relevé par l'administration est pour nous irrecevable, concernant le port des matériels de protection. Dans d'autres services d'intervention autres que la Police Nationale, les personnels sont autorisés à porter la barbe sans que cela nuise à l'efficacité de leurs missions.

Les moustaches ou la barbe comme la coupe de cheveux d'ailleurs, soignées et entretenues sont tout à fait compatibles avec le port de la tenue et n'enlèvent en rien à la dignité dont doivent faire preuve à tout moment les policiers.

C'est pourquoi, l'UNSA POLICE demande que soit très rapidement validé le projet de circulaire telle que nous l'avions validé en juin 2015.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à vous.*

Philippe CAPON

Secrétaire Général  
UNSA Police

## **ORDRE DU JOUR**

### **RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE**

**30 novembre 2017**

**Site Beauvau – Salle 2 Immeuble Jean Moulin (sous-sol 1S 237)**

**9h30**

#### **A – APPROBATION**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 20 octobre 2017

#### **B – TEXTES**

1. Projet de décret portant création d'une indemnité de formation initiale allouée à certains élèves en formation initiale à l'École nationale supérieure de la police
2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 février 2003 relatif à l'organisation d'un cycle de formation préparatoire au second concours d'accès au corps de conception et de direction de la police nationale

#### **C – COMMUNICATION**

1. Projet de circulaire relative au port des tatouages, barbes et moustaches, bijoux ou accessoires de mode, par les personnels affectés dans les services de la police nationale

#### **D – QUESTIONS DIVERSES**